



Procès-verbal du conseil d'école du jeudi 18 novembre 2021

Le conseil d'école s'est tenu dans le respect du protocole sanitaire national en vigueur (gel hydro alcoolique, distanciation, aération, port du masque obligatoire, stylo personnel).

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ECOLE

- 1/ Les élections
- 2/ Carte d'identité 2021/2022 de l'école (les effectifs, les nouveaux enseignants...),
- 3/ le règlement de l'école,
- 4/Le protocole sanitaire
- 5/ Les projets pédagogiques,
- 6/ retard du bus scolaire
- 7/ Internet à l'école
- 8/ Les conditions de travail des enseignants,
- 9/ Divers : questions des parents, les dérogations....

Présentation des membres du conseil d'école 2021/2022. Madame JACQUELET, directrice, souhaite la bienvenue à tout le monde.

Avant de commencer l'ordre du jour de ce 1^{er} conseil d'école, Madame la directrice, par souci d'équité, propose qu'un secrétaire de séance de la liste des parents d'élèves et un secrétaire de séance « enseignants » soient désignés afin de prendre des notes pour la rédaction du procès-verbal. Madame JACQUELET recueillera les 2 écritures, fera une synthèse pour le procès-verbal. Cette synthèse sera envoyée ensuite pour relecture, modification éventuelle et signature avant d'être affichée dans le tableau d'affichage de l'école et des parents d'élèves.

Proposition acceptée : Madame VULLOT est secrétaire pour les enseignants et Madame MOSKOVOSKY Virginie pour les Parents d'élèves.

Questions des parents : //////////////////////////////////

1/ Les élections :

Une seule liste cette année.

Les élections se sont déroulées le vendredi 08/10/2021 par correspondance. Sur 444 parents électeurs, 197 ont voté soit 44, 37 % (52, 94% l'année dernière).

Bulletins blancs ou nuls : 11, soit un vote exprimé de 186.

Merci aux parents volontaires pour l'aide apportée lors de la mise sous plis et pour le dépouillement des votes.

Questions des parents : //////////////////////////////////

2/ Carte d'identité 2021/2022 :

Bienvenue aux nouveaux enseignants, Madame BOUNOUS et Madame DEMANGE, professeurs en CM1, Madame GALLENE qui complète le temps partiel du lundi de Madame LACHAUD, enseignante en CE1 et le temps de décharge d'enseignement de Madame JACQUELET, le jeudi et le vendredi.

L'équipe pédagogique est complétée par :

- Madame COSTAZ et Madame SECONDI, enseignantes respectivement en CPA et CPB
- Madame VALENTIN-MOUCHOT, enseignante en CP/CE2

- Madame LE MESTRIC et Madame LACHAUD, enseignantes respectivement en CE1A et CE1B
- Madame LEPOUTRE, enseignante en CM1B
- Madame VULLO et Monsieur GREGOIRE, enseignants respectivement en CE2A et CE2 B
- Madame JACQUELET et Madame LECLERC, enseignantes respectivement en CM2A et CM2B

Les effectifs sont : suivants :

Classe	Effectif
CP A MME COSTAZ	22
CP B MME SECONDI	23
CP/CE2 MME VALENTIN-MOUCHOT	18 (10 CP et 8 CE2)
CE1 A MME LE MESTRIC	25
CE1 B MME LACHAUD/MME GALLENE	24
CE2 A MME VULLO	25
CE2 B M. GREGOIRE	24
CM1 A MME DEMANGE/MME BOUNOUS	23
CM1 B MME LEPOUTRE	24
CM2A MME JACQUELET/MME GALLENE	24
CM2 B MME LECLERC	25
TOTAL	257

Questions des parents : Monsieur GREGOIRE peut-il être appelé pour un remplacement ?

Madame la Directrice précise que oui. Même si Monsieur GREGOIRE est nommé sur le poste depuis la rentrée de septembre et qu'il devrait assurer le remplacement de Mme GUILBAUD tant qu'elle est absente, c'est un enseignant remplaçant titulaire mais il n'est pas titulaire de la classe de CE2B. C'est Madame GUILBAUD, actuellement en congé de maladie, qui est titulaire de la classe.

3/ LE Règlement de l'école : en annexe : approuvé et adopté à l'unanimité.

4/ Le protocole sanitaire : Il évolue en fonction de la situation sanitaire.

A la rentrée, la situation permettait d'être en niveau 1, depuis la rentrée du 08/11, la situation sanitaire s'est dégradée, c'est le niveau 2 qui est appliqué sur tout le territoire. Les élèves doivent donc porter à nouveau le masque dans les espaces clos. Pendant les récréations, le non brassage entre niveau est appliqué également.

COVID-19

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	- Cours en présentiel en école primaire - Cours en présentiel au collège - Cours en présentiel au lycée	- Cours en présentiel en école primaire - Cours en présentiel au collège - Cours en présentiel au lycée	- Cours en présentiel en école primaire - Cours en présentiel au collège - Hybridation au lycée selon le contexte local	- Cours en présentiel en école primaire - Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % - Hybridation au lycée avec jauge à 50 %
Protocole sanitaire	- Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains - Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur) - Limitation des regroupements importants - Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	- Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains - Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) - Limitation du brassage par niveau obligatoire - Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	- Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains - Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire - Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré - Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas	- Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains - Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire - Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré - Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS)	Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur dans le respect d'une distanciation de 2 mètres	Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation	Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	- Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas - Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés)	- Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas - Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés)	- Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas - Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés)	- Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas - Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés)



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

Juillet 2021

Question des parents : //////////////

5/Les projets et les sorties pédagogiques :

- Renouvellement du projet « rugby » avec le club valettois. Les séances auront lieu du 24 Avril au 24 Mai. Chaque mardi et jeudi après-midi pour les classes de CE2 à CM2 et la classe de CP/CE2.
- La piscine pour les classes de CP à partir du 10/01/2022 au 15/03/2022 de 15h20 à 16h et du 16/05/2022 au 01/07/2022 de 9h à 9h40. La classe de Mme VALENTIN – MOUCHOT fait rugby et n'est pas retenue cette année, par l'inspection, pour la piscine. Madame JACQUELET précise que le choix des classes qui vont à la piscine relève de l'inspection.
- Classe de CE1 de Madame LACHAUD, projet avec le jardin d'Orves
- Les classes de CP, CP/CE2 et de Madame LE MESTRIC CE1 = planter des arbres dans le cadre du projet avec la mairie «génération 2020, un enfant, un arbre ».

- Classe de CM1B, Mme LEPOUTRE, projet sur l'opéra et sur le chocolat.
- Classe de CM1, Madame DEMANGE, projet sur porter secours, Mme BOUNOUS fait un projet en cours d'orientation.

De nombreux projets sont prévus dans le cadre du projet d'école 2021/2024 et sont pour l'instant en standby en raison de la situation sanitaire.

Questions des parents : //////////////

6/Les retards du bus scolaire :

Le bus est régulièrement en retard. L'animateur/trice qui accompagne les élèves a les clés du portail pour faire entrer les élèves. Cependant, en raison de la situation VIGIPIRATE et conformément à la réglementation en vigueur, les portes du préau donnant accès aux étages sont fermées à clé. Il est suggéré à la mairie de donner un pass à l'animateur/trice afin qu'elle puisse accompagner les élèves jusqu'à dans les classes en toute sécurité.

Madame LAPORTE confirme qu'une clé sera donnée à l'animateur/trice du bus et que les enfants seront accompagnés jusqu'à la porte de leur classe en cas de retard du bus.

Questions des parents:////////////////

7/ La connexion à l'école :

La fibre devrait être installée à l'école. Les travaux commenceront entre le 24/11/2021 et devraient se terminer vers janvier 2022.

Les classes de Madame VULLO et Madame VALENTIN MOUCHOT devraient être équipées de vidéoprojecteurs prochainement.

Questions des parents:////////////////

8/ Les conditions de travail des enseignants :

Depuis le début de l'année, toute l'équipe pédagogique a constaté que certains parents sont excessivement intrusifs dans la vie de la classe. L'autorité des enseignants est encore remise en cause.

La situation sanitaire, sociale, économique est particulièrement difficile pour tout le monde, aussi bien du point de vue des parents que des enseignants qui aimeraient pouvoir travailler sereinement et se concentrer sur les apprentissages et la pédagogie.

Les enseignants déplorent le manque de respect, les états d'énerverment de certains parents, les paroles déplacées et/ou injurieuses.

Il est rappelé que les enseignants comme n'importe quel citoyen ont le droit au respect. Il est INACCEPTABLE et on NE PEUT TOLERER ce genre de comportement.

Madame JACQUELET rappelle que les enseignants et directrice sont fonctionnaires d'état et qu'ils doivent appliquer les circulaires en vigueur. Cette application de la réglementation ne peut faire l'objet de contestation de la part de certains parents et de remise en cause de son droit et devoir de fonctionnaire d'état.

Les soucis de circulation dus aux travaux sur l'autoroute sont pénibles pour tout le monde. Ces travaux vont durer jusqu'en 2024 voire 2025. De nombreux parents arrivent quotidiennement en retard. Les enseignants rencontrent les mêmes soucis de circulation chaque jour mais ils sont à l'heure à l'école. Il appartient à chacun de prendre ses dispositions pour arriver à l'heure.

Pour les retards exceptionnels dus à un souci de circulation, un enseignant se dévoue pour rester, un temps supplémentaire, au portail, ses élèves restent également dans la cour.

Questions des parents : //////////////

Divers

Les points abordés par les représentants des parents d'élèves :

<u>Questions des représentants des parents d'élèves élus</u>	<u>Les réponses</u>
Les sorties scolaires, le carnaval, la kermesse, cinéma, fête de fin d'année	Les sorties scolaires à la demi-journée ou journée sont présentes. Le protocole autorise les sorties classe par classe. Le carnaval, la fête de fin d'année sont en fonction du protocole sanitaire qui est toujours en vigueur. Même au niveau 1, les regroupements importants sont à limiter. Le carnaval et la fête de l'école sont en standby Ces manifestations demandent du temps de préparation et ne peuvent se faire du jour au lendemain en cas de levée du protocole. Toute l'équipe enseignante est d'accord pour ne pas faire les anniversaires sur le temps scolaire.
La bibliothèque scolaire sur temps scolaire et sur temps méridien	Les élèves pourront retourner à la bibliothèque sur temps scolaire, classe par classe. La bibliothèque scolaire a été payée en partie par la coopérative (donc l'argent des parents) et des dons et elle est utilisée à des fins scolaires. Sur le temps méridien, les élèves ont des livres à la villa Ronsard. Madame JACQUELET évoque le prêt du matériel de sport acheté également par la coopérative scolaire donc par les parents. Elle avait autorisé les animateurs à l'utiliser sur le temps méridien. Le matériel a été détérioré et les enseignants ne pouvaient plus l'utiliser lors de leurs séances de sport. Elle n'autorise donc plus le prêt du matériel sur le temps méridien. Madame LACOUR suggère la mise en place de « boîtes à livres », livres qui seraient donnés par les parents. Madame JACQUELET pense que c'est une bonne idée mais il faut être vigilant sur le contenu des livres. Les livres doivent être adaptés à l'âge des enfants. Madame LAPORTE se renseignera auprès de la responsable du périscolaire pour cette mise en place.
Insécurité dans les classes et gestion des problèmes rencontrés en cas de conflit avec un élève	Le dossier évoqué n'a pas sa place en conseil d'école. Madame la directrice peut simplement affirmer que le nécessaire a été fait au plus haut des instances et qu'une solution a été trouvée et sera appliquée très rapidement.
Brassage des enfants sur les temps scolaires et temps de la mairie	Sur le temps scolaire : en conformité avec le niveau 2 du protocole sanitaire, le brassage des élèves ne se fait pas. Les parents ont été destinataires en début d'année de l'organisation des récréations. Temps méridien (qui relève de la mairie) : Le repas se fait par classe. Lors du périscolaire du matin ou du soir, c'est beaucoup plus difficile de limiter le brassage.

Le port du masque : les changements	Pour l'instant, le port du masque est toujours obligatoire en classe pour les élèves et les enseignants. L'Agence Régionale de la Santé donne les directives qui sont appliquées dès qu'elles sont connues.
Piscine pour les CP/CE2	La classe de CP/CE2 fait rugby. Le choix des classes qui vont à la piscine relève de la conseillère pédagogique en EPS de l'inspection.
Réparation de l'interphone (mairie)	Il a été en partie réparé. Cependant, il est impossible d'entendre les paroles. Un visiophone est commandé par la mairie.
Les travaux de l'école et les nouveaux matériels	Pour les petits travaux courants, des fiches de travaux sont faites par l'école et envoyées, à la mairie, au service « allo, les écoles ». Un technicien intervient très rapidement. Pour les travaux plus importants (électricité importante, plomberie...) c'est ou une équipe de techniciens spécialisés ou une entreprise extérieure qui intervient, ce qui demande plus de délai. M. LIGIER demande s'il est possible que la coordinatrice uniquement, soit dans la boucle des mails entre Mme JACQUELET et la Mairie exclusivement pour tout ce qui concerne les travaux au sein de l'école.. Madame JACQUELET précise qu'elle n'a pas à rendre compte de son travail. C'est particulièrement intrusif et dans les échanges qu'elle peut avoir avec la mairie ou l'inspection.
Dangerosité de l'attente devant le portail blanc	Madame LAPORTE demandera aux animateurs du périscolaire d'ouvrir le portail blanc le soir à partir de 16h20 afin que les parents puissent entrer dans l'allée. <u>Le passage piéton sera retracé</u>. Un aménagement provisoire a été proposé par la Mairie : Les barrières de sécurité seront continues devant l'école. Il n'y aura donc plus de passage piétons devant le portail blanc car il est considéré trop dangereux par les parents d'élèves. Il sera testé sur quelques semaines pour évaluer son efficacité.
Les sanitaires :	Le papier toilette ne peut être installé à l'intérieur des WC individuels = risques quotidiens de bouchage des toilettes. Un distributeur est installé près des lavabos. Le sèche main sera réparé. Les serviettes en tissu ne sont plus autorisées depuis longtemps.
Projet commun ou individuel : sécurité routière, les gestes qui sauvent, ramassage des déchets....	Les projets pédagogiques sont à l'initiative EXCLUSIVE des enseignants. De nombreux projets sont élaborés et sont mis en place ou le seront, celui du ramassage des déchets n'en fait pas partie. La sécurité routière est assurée par un policier municipal. Pour les gestes qui sauvent, la croix rouge ou les pompiers seront sollicités.
La photo : Les parents d'élèves demandent la possibilité d'inclure dans la pochette, la photo grimace mais avec un prix	Madame JACQUELET se renseignera auprès du photographe.

moindre et éventuellement un format plus petit.

Les dérogations de secteur ou de commune :

Pour les dérogations de commune, les demandes doivent être faites auprès de la mairie d'origine qui accorde ou non cette demande.

Pour les dérogations de secteur (changement d'école sur une même commune), elles sont également à adresser à Monsieur le Maire et seront examinées, autorisées ou non par le maire en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement demandé. Le directeur ou la directrice n'a pas ce pouvoir de décision.

Sur le site du Ministère de l'Education Nationale

REF : Code de l'Éducation

En vertu des dispositions des articles L. 131-5 et L. 131-6 du code de l'éducation, le maire dresse chaque année la liste de tous les enfants, soumis à l'obligation scolaire, résidant dans sa commune.

Lorsque la commune dispose de plusieurs écoles publiques, il détermine, par arrêté, le ressort de chacune de ces écoles. Les familles doivent alors se conformer à la carte scolaire ainsi établie et présenter le certificat d'inscription délivré par le maire et sur lequel figure l'école que l'enfant doit fréquenter.

Toutefois, pour des motifs spécifiques, les parents peuvent demander à ce que l'enfant fréquente une autre école que celle de son périmètre scolaire. Il en est de même pour les parents résidant dans une commune et qui souhaitent scolariser leur enfant dans une école d'une autre commune.

Un régime dérogatoire est institué. Ces décisions d'affectation ont alors un impact financier pour les communes d'accueil et de résidence.

Certaines communes possédant plusieurs écoles maternelles et élémentaires établissent une **sectorisation scolaire**. Le territoire communal est découpé en plusieurs secteurs. Les habitants doivent inscrire leurs enfants dans l'école située dans leur secteur.

C'est une décision du conseil municipal. Celui-ci définit les différents secteurs. Le maire affecte les élèves et traite les éventuelles demandes de dérogation relatives à la sectorisation.

Une **dérogation** à la sectorisation scolaire peut être accordée, **à titre exceptionnel**, par le maire de la commune. Elle permet à un enfant d'être admis dans une école maternelle ou élémentaire qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation.

SECTORISATION

Pour savoir à quelle école inscrire votre enfant, vous devez vous adresser à la mairie de votre commune.
[Annuaire des services publics](#)

Mise à jour : février 2020

Avant de lever la séance, Madame JACQUELET demande aux parents d'élèves ce qu'ils pensent de la parole portée, devant témoins, par un parent d'élève, à son encontre « on va se faire la peau de la directrice ».

Après la stupéfaction de l'assemblée, Madame ESTUBLIER prend la parole et estime que cela relève d'une menace.

Si de nombreux parents et toute l'équipe pédagogique trouve cela inadmissible, Madame JACQUELET les informe que les autorités académiques ont été informées, le dossier est chez l'avocat de l'éducation nationale et qu'elle a déposé une plainte pour menace dans l'exercice de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 HEURES.

Nathalie JACQUELET, directrice et présidente du Conseil d'école



Les secrétaires de séance

Madame MOSKOVOSKY
pour les parents d'élèves
Lu et approuvé.

Madame VULLO
pour les enseignants.
Lu et approuvé.

– RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE-2021-2022

Préambule.

Le règlement intérieur de l'école, sur la base du règlement départemental type*, précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative (article L. 401-2 du code de l'éducation).

Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République (article L. 111-1-1 du code de l'éducation), respecte la convention internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 et la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

La Charte de la laïcité à l'École (circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013) sera jointe au règlement intérieur de l'école.

ARTICLE 1

Les élèves sont accueillis aux heures dérogatoires prévues par le règlement départemental, à raison de huit demi-journées : le matin à 8h20 et l'après-midi à 13h20. Ils quittent l'école, après la sonnerie du matin à 11h30 et la sonnerie de l'après-midi à 16h30 (pas de classe le mercredi).

Les enfants sont sous la responsabilité des parents tant qu'ils n'ont pas franchi le portail de l'école pour entrer et dès qu'ils quittent l'école.

Ils ne doivent quitter l'école sous aucun prétexte pendant le temps scolaire.

La surveillance des pauses méridiennes de 11h30 à 13h20 et de la garderie périscolaire (avant 8h20 et après 16h30) est assurée par les personnels des services municipaux. En cas d'incident, les parents doivent s'adresser à la mairie.

ARTICLE 2

Il est rappelé que la fréquentation de l'école est obligatoire du lundi au vendredi ; toute absence doit donc être justifiée. Tout élève qui s'est absenté est tenu, à son retour, de présenter un billet d'excuse signé de ses parents. Le travail scolaire ne peut être donné à l'avance par l'enseignant en cas d'absence prévue de l'élève.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école avant l'heure, à moins que ses parents eux-mêmes ne viennent le chercher et signent une décharge de responsabilité.

ARTICLE 3

Les parents sont responsables du retard de leurs enfants : des retards trop fréquents perturbent le fonctionnement de l'école ; ils entraîneront une convocation auprès du directeur. **Lorsque les parents sont retard, ils ne doivent pas téléphoner au personnel de la cantine pour ouvrir le portail. Les horaires scolaires dépendent de l'Education Nationale et non de la mairie. Il est également interdit de faire escalader le portail par un enfant.**

ARTICLE 4

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte scolaire avant les heures réglementaires d'ouverture, la surveillance des maîtres ne s'exerçant qu'à partir des heures précisées dans l'article 1. Les parents devant pénétrer par nécessité dans l'établissement, doivent d'abord s'adresser aux maîtres de service ; dans tous les autres cas, ils doivent attendre leurs enfants hors de l'enceinte scolaire.

ARTICLE 5

Les élèves ont le devoir de se présenter dans des tenues vestimentaires correctes, décentes et adaptées aux activités scolaires (éviter les minijupes, les brassières, ...). Les chaussures à talons ou sans attache arrière sont, pour des raisons de sécurité, interdites. Eviter l'excentricité (maquillage, coloration, manucure).

ARTICLE 6

Les parents doivent signaler à l'école tout cas de maladie contagieuse, même bénigne. Ils doivent aussi alerter l'école si leurs enfants présentent des parasites.

ARTICLE 7

Tout gadget sorti en classe sera confisqué et restitué ultérieurement. Les téléphones portables (sauf autorisation) et les jeux vidéo sont interdits. Sont proscrits les objets d'un maniement dangereux, Aucun matériel scolaire ne sera descendu en cour de récréation. Les montres connectées sont interdites et seront confisquées, rendues en fin de semaine aux parents.

ARTICLE 8

Pendant les récréations, les jeux doivent être modérés. Les jeux violents ou dangereux, les querelles sont interdites, les élèves doivent s'adresser aux enseignants de service en cas de conflit. Suite à des accidents dans le passé, sont interdits également ballons et balles durs, avions en papier et autres projectiles, ainsi que les parapluies, chewing-gum et autres bonbons sont également interdits. Sont autorisés les petits jeux et jouets tenant dans la poche.

ARTICLE 9

Le port de bijoux est placé sous la responsabilité exclusive des parents ; il est signalé, toutefois, que les bagues, colliers, boucles d'oreilles sont dangereux pendant les récréations et en E.P.S.

ARTICLE 10

Les vêtements des enfants doivent être marqués de leur nom. Les enseignants n'en sont pas responsables en cas de perte, de vol ou d'échange accidentel (l'étiquetage est alors le seul moyen de reconnaissance).

ARTICLE 11

Les enfants doivent être assurés en responsabilité individuelle (*victime d'un accident*) **et** en responsabilité civile (*responsable d'un accident*) pour participer aux sorties éducatives.

ARTICLE 12

Les élèves qui font preuve d'incivilité ou de violence à l'égard d'un personnel sera réprimandé et /ou puni. Les réprimandes et les punitions seront progressives et adaptées à chaque situation et auront une visée éducative. Les représentants légaux seront informés du comportement de leur enfant.

Les punitions : Pour un évènement immédiat qui se déroule en récréation : suppression partielle de la récréation, isolement/zone de retour au calme, production écrite (pourquoi j'ai fait cela ? comment je peux faire pour améliorer mon comportement ?), mot dans le cahier de liaison, convocation des parents en cas de récidive.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue un des fondements de la vie collective. S'il apparaît que le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de l'équipe éducative, il peut être envisagé à titre exceptionnel que le directeur académique des services de l'éducation nationale demande au maire de procéder à la radiation de l'élève de l'école et à sa réinscription dans une autre école de la même commune.

ARTICLE 13

Les élèves ont le devoir de respecter la propreté de l'ensemble des locaux et de la cour.

ARTICLE 14

Les parents sont priés de respecter une distance raisonnable au portail, de ne pas interpeller les enfants, de ne rien leur donner afin de ne pas perturber les récréations.

ARTICLE 15

Les parents sont priés de signaler tout changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques afin qu'ils puissent être joints en cas d'urgence (surtout pour les familles fréquentant l'école depuis plusieurs années, dont les données datent de l'admission au CP).

Fait à La Valette du Var,

Pour les Représentants des Parents d'Élèves

Le directeur N. JACQUELET

Lu, approuvé et adopté à l'unanimité.

